

# rfda

28<sup>e</sup> ANNÉE - BIMESTRIELLE

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2012  
pages 821 à 1042

REVUE FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

BIENS ET TRAVAUX

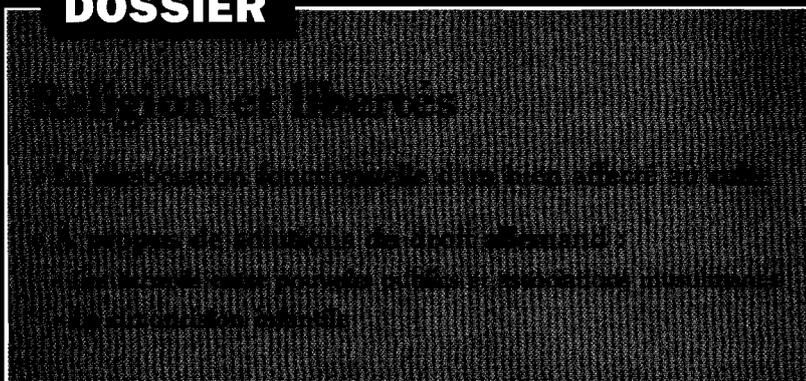
CONTENTIEUX

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

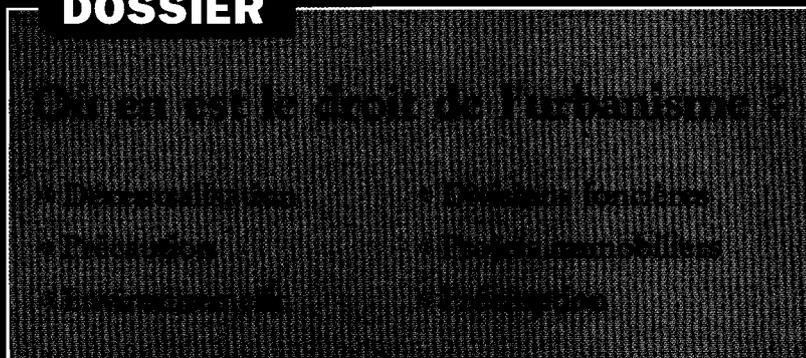
DROITS ET LIBERTÉS

FONCTION PUBLIQUE

## DOSSIER



## DOSSIER



## CHRONIQUES

Droit administratif  
et droit de l'Union européenne  
Tribunal des conflits  
et Conseil d'État

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT SOCIAL

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

**DIRECTION**

**Directeurs :**

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

**Secrétaire général :**

Dominique Pouyaud  
Professeur à l'Université  
Paris Descartes (Paris V)

**Secrétaire général adjoint :**

Coralie Mayeur-Carpentier  
Maître de conférences  
à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,  
75685 Paris cedex 14  
E-mail : rfga@dalloz.fr

**PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE,  
DIRECTRICE DE LA PUBLICATION**  
Sylvie Faye

**ÉDITION**

**Directeur éditorial :**

Philippe Weiss

**Secrétaire de rédaction :**

Marie Thomas

Tél. rédaction : 01 40 64 12 81

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : m.thomas@dalloz.fr

**ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS**

**Directrice des abonnements :**

Yvette Nay

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex  
Fax : 01 41 48 47 92

**Responsable relation clients :**

Marie-Hélène Tylman

Tél. : 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

Prix de l'abonnement 2012 TTC (1 an) :

France 265,46 €

Étranger 285,88 €

Prix au numéro : 57,18 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

**ÉDITIONS DALLOZ**

Société anonyme

au capital de 3956040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1013 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE

1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne

Dépôt légal : novembre 2012

**DOSSIER 821**

**Religion et libertés**

**LA DISSOCIATION FONCTIONNELLE D'UN BIEN AFFECTÉ AU CULTE**

● Conclusions sur Conseil d'État, 20 juin 2012, *Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer*, n° 340648  
par Emmanuelle Cortot-Boucher . . . . . 821

● Note  
par Jean MORANGE . . . . . 826

**À PROPOS DE SOLUTIONS DU DROIT ALLEMAND**

Institutionnalisation de l'Islam et liberté de culte : les deux premiers accords entre un Land et des associations musulmanes  
par Thierry RAMBAUD . . . . . 833

La circoncision infantile en cause : la décision du Tribunal de Cologne du 7 mai 2012  
par Caroline GROSSHOLZ . . . . . 843

**DOSSIER 849**

**Où en est le droit de l'urbanisme ?**

Présentation  
par Rozen NOGUELLOU . . . . . 849

La décentralisation à l'épreuve des évolutions récentes du droit de l'urbanisme  
par Soazic MARIE . . . . . 854

Principe de précaution et droit de l'urbanisme  
par Charlotte DENIZEAU . . . . . 864

L'intégration des préoccupations environnementales dans les documents de planification urbaine. L'apport de la loi Grenelle II  
par Jean-François STRULLOU . . . . . 872

Le contrôle urbanistique des divisions foncières et le nouveau lotissement  
par Élise CARPENTIER et Jérôme TRÉMEAU . . . . . 876

Les projets immobiliers en 2012 à l'aune des dernières réformes de la fiscalité de l'aménagement  
par Céline CLOCHÉ-DUBOIS . . . . . 883

L'appréciation par le juge administratif du caractère d'intérêt général d'une décision de préemption  
Note sous Conseil d'État, 6 juin 2012, *Société RD Machines outils*, n° 342328  
par Jean-François STRULLOU . . . . . 889

**RUBRIQUES 893**

**BIENS ET TRAVAUX**

La propriété des vestiges archéologiques immobiliers  
Note sous Conseil d'État, 24 avril 2012, *Ministre de la culture et de la communication*, n° 346952  
par Anne FOUBERT . . . . . 893

L'illégalité de la « taxe trottoir » : l'utilisation momentanée du domaine public par les clients d'un commerce  
Conclusions sur cour administrative d'appel de Marseille, 26 juin 2012, *M. Chiappinelli et autres*, n° 11MA01675 et n° 11MA01676  
par Samuel DELIANCOURT . . . . . 902

**CONTENTIEUX**

La nature législative du décret du 16 fructidor an III  
par Jean-Louis MESTRE . . . . . 915

L'office du juge dans le plein contentieux de l'aide sociale  
Conclusions sur Conseil d'État, Section, 27 juillet 2012, *Mme Labachiche*, n° 347114  
par Claire LANDAIS . . . . . 922

**DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE**

La contribution aux charges de service public de l'électricité : de l'ombre à la lumière  
par Olivier BEATRIX . . . . . 935

**DROITS ET LIBERTÉS**

La liberté d'expression des élus locaux devant la Cour européenne des droits de l'homme  
À propos et autour de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, 12 avril 2012, *M. de Lesquen du Plessis-Casso c. France*, n° 54216/09  
par Stéphane MANSON . . . . . 941

**FONCTION PUBLIQUE**

La nomination à la tête d'un corps d'inspection d'une personne n'en faisant pas partie  
Conclusions sur Conseil d'État, Assemblée, 11 juillet 2012, *Syndicat autonome des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration*, n° 348064  
par Nathalie ESCAUT . . . . . 953

SOMMAIRE

**DROIT ADMINISTRATIF  
ET DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE**

**Chronique de droit administratif  
et droit de l'Union européenne**  
par Laure CLÉMENT-WILZ,  
Francesco MARTUCCI  
et Coralie MAYEUR-CARPENTIER . . . . . 961

**DROIT ADMINISTRATIF  
ET DROIT CONSTITUTIONNEL**

**La recevabilité de la question  
prioritaire de constitutionnalité  
contre une loi du pays de Nouvelle-  
Calédonie : désaccords au Palais-Royal**  
Note sous Conseil d'État, 11 avril 2012,  
Établissements Bargibant S.A., n° 356339,  
et Conseil constitutionnel, 22 juin 2012,  
Établissements Bargibant S.A., n° 2012-258 QPC  
par Charles-Édouard SÉNAC . . . . . 977

**DROIT ADMINISTRATIF  
ET DROIT SOCIAL**

**La représentation des organisations  
syndicales dans les entreprises  
employant des fonctionnaires  
et des salariés de droit privé :**  
**le cas de France Télécom**  
Rapport sur Cour de cassation,  
2 juillet 2012, avis n° 12-00.006  
par Yves STRUILLOU . . . . . 991

**DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ  
ET ÉTRANGER**

**L'autonomie financière  
des Communautés autonomes  
en Espagne**  
Réflexions sur les *desengaños*  
autour d'un principe  
par François BARQUE . . . . . 1003

**CHRONIQUES 1021**

**TRIBUNAL  
DES CONFLITS 1021**

**DÉCISIONS RÉCENTES**  
**Premier semestre 2012**  
par Philippe TERNEYRE . . . . . 1021

**CONSEIL D'ÉTAT 1025**

**ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS**  
**1<sup>er</sup> juillet 2012 - 31 août 2012**  
par Philippe TERNEYRE . . . . . 1025

**TABLES 1041**

CARDEX	<input checked="" type="checkbox"/>
B. DATOS	<input type="checkbox"/>
DONACION	<input type="checkbox"/>
CANJE	<input checked="" type="checkbox"/>
COMPRA	<input type="checkbox"/>
EXPTA.	<input type="checkbox"/>
INV.	<input type="checkbox"/>



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

**ÉDITIONS DALLOZ**

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.